

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/60

Objet de la délibération :

Conventions d'utilisation des
locaux des écoles
élémentaire et maternelle
de la Billardièrre pour
l'accueil de loisirs
extrascolaire et périscolaire
avec la Communauté de
Communes des Portes
Euréliennes d'Ile-de-France

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

07 novembre 2023

Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

Auteur :

François BELHOMME

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Considérant que les locaux des écoles élémentaire et maternelle de la Billardièrre sont la propriété de la Commune d'Épernon ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France organise un accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que des corrections relatives au métrage des locaux ont été apportées aux conventions signées le 1^{er} avril 2022,

Considérant la demande la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France d'établir une convention ayant pour terme le 31/12/2026,

Les présentes conventions ont pour objet l'utilisation des locaux et espaces de jeux des écoles élémentaire et maternelle de la Billardièrre par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Les conventions prévoient l'utilisation des locaux :

- Pour l'accueil de loisirs extrascolaire :
 - o Les mercredis et les vacances scolaires de 07h30 à 18h45
- Pour l'accueil de loisirs périscolaire :
 - o Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 08h45
 - o Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h45

Les présentes conventions sont conclues pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets de conventions annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes.



Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Le Maire,
François BELHOMME